

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, SALVAN Henri, FOURNIER Françoise, BRAS André, BATUT Daniel, QUINTARD Noélie, LEMOUZY Laurence, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, DURAND Honoré, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie,

Absents/Procurations : MOULIADE Nadège à FOURNIER Françoise, GRAL Guillaume à ALAZARD Vincent ;

Absents/ Excusés :

Secrétaire de séance : FOURNIER Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : DEFENSE DU NOM LAGUIOLE : RENOUELEMENT DES SURVEILLANCES POUR L'ANNEE 2022

Vu la délibération 05 du 6 décembre 2016 relative à la Défense du nom de LAGUIOLE – enregistrement de marques auprès de l'INPI : opposition.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, la loi HAMON offre aux collectivités la possibilité d'être alertées lors du dépôt d'une marque portant son nom auprès de l'INPI. Il précise qu'il a fait procéder à l'inscription de cette alerte à l'INPI.

Cette loi sur la consommation permet aux collectivités de faire opposition aux dépôts susceptibles de porter atteinte à leur nom, leur image et leur renommée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance pour la municipalité d'assurer la défense de son nom via la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte sur l'utilisation du nom « LAGUIOLE » dans les dépôts de marques. Il convient de renouveler pour 2022 les deux dispositifs de surveillance suivant :

- Surveillance par l'INPI traitée par le cabinet Fidal sur le nom de la commune parmi les marques identiques, toutes classes confondues,
- Surveillance par le cabinet Fidal sur le terme LAGUIOLE parmi les marques identiques et similaires, toutes classes confondues.

Monsieur le Maire expose que les budgets à prévoir sont les suivants :

- Surveillance par l'INPI reçue par la Commune, analysée par le cabinet Fidal sur le nom de la commune parmi les marques strictement identiques, toutes classes confondues : 500 € HT
- Surveillance par le cabinet Fidal sur le terme LAGUIOLE parmi les marques identiques et similaires (ex : LAIOLE, LAGUIOLE ANDRE VERDIER etc.), toutes classes confondues (45 classes au total): 3700 € HT (incluant les frais de prestataire de bases de données)

Ces budgets comprennent les honoraires et les frais de bases de données pour une année (il est rappelé pour mémoire, que la surveillance sur le terme LAGUIOLE en une classe est de 250 € sur l'année).

La prestation inclut la surveillance, la réception et l'analyse des avis, l'envoi d'emails avec une analyse et des recommandations d'actions (ou non) quant aux marques détectées.

En revanche, ce budget n'inclut pas les courriers d'approches amiables, les procédures d'opposition ou toute autre procédure, notamment contentieuse.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la :

- Surveillance par l'INPI reçue par la Commune, analysée par le cabinet Fidal sur le nom de la commune parmi les marques strictement identiques, toutes classes confondues,
- Surveillance par le cabinet Fidal (Lyon) sur le terme LAGUIOLE et la gestion des réclamations, oppositions devant les offices à l'encontre des demandes de marques portant atteinte au nom LAGUIOLE parmi les marques identiques et similaires (ex : LAIOLE, LAGUIOLE ANDRE VERDIER etc.), toutes classes confondues

D'une façon générale, chaque prestation sollicitée est accompagnée d'une proposition de budget dûment validée par la commune avant exécution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de se prononcer sur ce dossier et ses propositions.

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : DETR 2022 - Travaux investissement demandes de subventions et consultation des entreprises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie à réaliser sur l'exercice 2022. Ce programme concerne des travaux liés aux intempéries.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles à la DETR au titre des « travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries sur la voie communale ».

Plan de financement prévisionnel	
Travaux voirie intempéries 2022	
Dépenses	Montant €
Voie communale Moulhac/Nicouleau	30 980,00 €
Voie communale Montmaton/Redoules	59 590,00 €
TOTAL HT	90 570,00 €
TOTAL TTC	108 684,00 €
Recettes	Montant €
DETR 2022 à 40 %	36 228,00 €
Autofinancement	54 342,00 €
TOTAL HT	90 570,00 €
TOTAL TTC	108 684,00 €

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : MARCHE DE TRAVAUX – ENTRETIEN VOIRIE 2022 (FONCTIONNEMENT)

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que pour le bon entretien préventif de la voirie communale, il est nécessaire d'effectuer chaque année des travaux d'entretien tel que le traitement des « nids des poules » sur les chaussées, pour ce faire il convient d'acheter de la fourniture et de louer le matériel nécessaire permettant d'effectuer en régie le rebouchage et l'étanchéité.

Pour 2022, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le plan de financement estimatif ci-dessous, et de procéder à une consultation selon la procédure adaptée.

N°	Désignation	Quantité	Unité	ESTIMATION	
				P.U. H.T.	Mont.H.T.
100	Installation de chantier et signalisation	1	F	150.00 €	150.00 €
411	Fourniture transport et mise en Œuvre manuelle de graves émulsion 0/10	80	T	150.00 €	12 000.00 €
480	PATA y compris - balayage de la chaussée - location du Pata avec chauffeur - location du compacteur avec chauffeur - émulsion et agrégats à mettre en œuvre...	26	T	1 100.00 €	28 600.00 €
	TOTAL H.T.				40 750.00 €
	T.V.A.				8 150.00 €
	TOTAL T.T.C.				48 900.00 €

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE CDG12

Mr le Maire rappelle le rôle que joue le Centre de Gestion auprès des collectivités territoriales et informe le Conseil Municipal des différents éléments que comprend la convention :

- Durée : 3 ans à compter du 01.01.2022
- Bénéficiaires : Agents Titulaires et Stagiaires et Contractuels de droit public et privé

Les services que prévoit cette convention sont les suivantes :

- Médecin(s) de Prévention,
- Infirmier(s) en Santé au Travail,
- Psychologue du Travail-Ergonome,

- Secrétariat médical.
- Visite médicale d'embauche
- Entretien tous les ans avec un infirmier
- Sur demande agent

Le cout pour un agent est estimé à 51.00€.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : FINANCES - RACHAT DE CREDIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit le 14 janvier 2013 un emprunt d'un montant de 300 000.00 euros afin de financer l'achat de l'immeuble où se situe La Poste.

Ce crédit était conclu pour une durée de 15 ans avec une périodicité trimestrielle au taux actuariel de 4.07%.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt avant l'échéance du 28 février 2022.

Il a été demandé au Crédit Mutuel de proposer un décompte de remboursement du prêt n°10278 11605 00020077003.

Le décompte reçu le 7 janvier 2022 fait apparaître les éléments suivants :

- Capital remboursé : 147 351.20 € - Article 1641
- Intérêts courus : 1 282.73 € - Article 66111
- Indemnités contractuelles (IRA) : 14 735.12 € - Article 66111
- Montant total du remboursement anticipé : 163 369.05 €

L'ensemble des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à 14 voies pour et 1 contre (Cathy Chauffour)

OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : CREATION D'UN PONTON D'OBSERVATION SUR LA RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE DE LA TOURBIERE DE LA VERGNE NOIRE - DELEGATION MATRISE OUVRAGE

Monsieur le Maire effectue un rappel de ce projet :

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Communauté de commune Aubrac Laguiole en date du 07 décembre 2016 dans laquelle la Communauté avait approuvé un projet de réhabilitation et de mise en accessibilité du Sentier d'Observation écologique et botanique du bois de Laguiole. Le but de ce projet était d'offrir un outil de sensibilisation et de découvertes pour les habitants du territoire et leurs différents types d'usagers, les touristes français et étrangers et les personnes à mobilité réduite et de lui donner une nouvelle dimension.

Après approbation le 12 juillet 2018 du plan de financement prévisionnel du projet par le conseil communautaire Aubrac Carladez et Viadène, il a été opéré un transfert de compétence, et la commune de LAGUIOLE a repris la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du Sentier d'Observation écologique et botanique du bois de Laguiole.

En séance du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet global (sentier botanique et ponton du vergne noir) soit un coût 62 278 € HT,

En séance du 6 novembre 2019, le conseil municipal approuve la délibération n°7 relative au sentier botanique, portant constat d'un report de l'exécution du projet à l'année 2020 et demandant la prorogation des subventions déjà obtenues,

Puis en séance du 28 juin 2021, demande l'Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour des portions.

Le 26/10/2021 la Commune de Laguiole a lancé une consultation restreinte pour travaux de « Requalification du sentier d'observation botanique et écologique du Bois de Laguiole », divisée en deux lots :

- ✓ Lot n°1 : Ponton de la tourbière de la Vergne noire ;
- ✓ Lot n°2 : Mobilier signalétique et itinérance du sentier.

En réponse, la commune a bien réceptionné trois offres (portant sur le lot n°1 et/ou sur le lot n°2) avant la date de clôture de la consultation, le 15/12/2021 à 12h.

Le 05/01/2022, les représentants de l'ONF sont venus présenter le nouveau programme d'action 2022 du CNPN/ONF/MIG Bio qui intègre le Ponton de la Vergne noire du Sentier botanique de Laguiole.

Le projet ainsi retenu à la MIG Bio 2022 pour la partie de la consultation qui concerne le « Lot n°1 : Ponton de la tourbière de la Vergne noire » remplit les conditions pour bénéficier de la MIG Bio et du financement du ponton à hauteur de 70%.

Il convient donc de scinder les deux lots / projets et de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'ONF pour la réalisation du ponton permettant ainsi de bénéficier du subventionnement à hauteur de 70%.

Les représentants de l'ONF ont apporté les précisions suivantes sur les possibilités de financements de création d'un ponton d'observation sur la Réserve biologique de la tourbière de Vergne Noire :

- Cet établissement a la capacité de mobiliser en 2022 des crédits que lui a alloués le MTE (Ministère des Transitions Ecologiques) au titre des MIG BIO (Missions d'intérêt Générales au titre de la préservation de la Biodiversité). L'engagement de ces crédits se fait sur la base d'un co-financement où la part MIG Bio est de 70 % du montant des travaux de création du ponton, comprenant la fourniture, la pose et les éventuelles études préalables, et la part communale de 30 %.
- Pour pouvoir mettre en œuvre ces crédits l'ONF doit impérativement disposer, d'une part, de la maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, d'un engagement de la commune à assurer sa part de co-financement.

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 7 : DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DE LA VIOLETTE – DELEGATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE AU SIEDA POUR L’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET LA RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC DE CE SECTEUR

Plan de financement à titre informatif actualisé le 19/01/22

CHARGES				PRODUITS		
	Description	Montant des Charges HT	Dépenses éligibles	Origine	Financement Total	Obtenue
	Travaux	119 333.46		Région Occitanie	8 511.00	oui 7%
Enfouissement Des réseaux secs et Rénovation EP rue de la Violette	Enfouissement	77 327.67		Stratégie régionale Biodiversité : Dispositif régional en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des PNR – Enfouissement de réseaux (20% dépenses éligibles)	8 511.00	
	Enfouissement réseaux Téléphoniques	21 723.27		Organismes publics	76 438.83	oui 60%
	Reprise de L 'éclairage public	12 383.52		Participation SIEDA Réseaux électriques	61 862.14	
	Génie civil et Tube pour réseau TV	4 680.00		Participation SIEDA réseaux téléphoniques	10 861.63	
	Câblage Zapping TV	3 219.00				
		1 500.00				
	Constat d'huissier	1 500.00		Subvention SIEDA Éclairage public	3 715.06	
	Autres dépenses	6 000.00		Autofinancement	41 883.63	33%
	Frais de procédure + Imprévue env 5%	6 000.00		Recettes générées		
				Autres autofinancements	41 883.63	
	TOTAL CHARGES	126 833.46		TOTAL PRODUITS	126 833.46	100%

Monsieur le Maire effectue un rappel sur ce projet :

Le Conseil municipal du 28 juin 2021 a approuvé un premier plan de financement pour le « projet d'enfouissement des réseaux secs et amélioration du parc d'éclairage public » en vue d'une demande de subvention auprès de la Région.

Il était alors proposé l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune : rue de la Violette (enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public) ; route d'Espalion, route d'Aubrac, giratoire et rue Marcellin Cazes (rénovation de l'éclairage public uniquement). Le montant total des dépenses pour l'ensemble des secteurs était estimé par le SIEDA à 200 409.54 € HT.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil municipal de prioriser le lancement en 2022 des travaux rue de la Violette uniquement, pour les raisons exposées ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental a programmé les travaux de réfection de la rue de la Violette sur la période de Mai à Octobre 2022.

Suite à l'étude de faisabilité préalable, le SIEDA recommande à la Commune de Laguiole d'engager rapidement les travaux de dissimulation de la rue de la Violette, secteur prioritaire pour :

- Enfouissement des réseaux secs électriques, téléphoniques et télévisuels ;
- Rénovation de l'éclairage public rue de la Violette afin de le rendre plus qualitatif et économe en énergie.

Initialement, les autres secteurs avaient été soumis à l'étude de faisabilité pour la rénovation de l'éclairage public seulement (rue de la Violette, route d'Espalion, giratoire, route d'Aubrac et rue Marcellin Cazes). Cependant, la rénovation seule n'était pas éligible au « dispositif régional en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux – volet enfouissement des réseaux ».

De ce fait, en l'absence de subventions sur ces autres secteurs, il est proposé au CM de lancer en 2022 le projet de la dissimulation rue de la Violette, et d'attendre 2023, et la recherche d'autres sources de financements, pour continuer le projet de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble des rues identifiées.

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 8 : TABLEAU DES EFFECTIFS – VACANCE DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°7 du 21 décembre 2021,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la demande de mutation de l'agent chargé d'accueil polyvalent,

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à son remplacement en procédant à la déclaration de vacance de poste et publicité en recherchant un profil type secrétaire de mairie à responsable administratif polyvalent sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

L'agent aura pour missions la Coordination budgétaire et financière de l'ensemble des budgets et régies (préparation, suivi et contrôle de l'exécution budgétaire). Au sein d'une équipe cible composée de 3 agents il ou elle sera chargé(e) ponctuellement de l'accueil des usagers, de préparer et rédiger les actes officiels : état civil, arrêtés municipaux, de tenir à jour la liste électorale, mettre en place l'organisation des élections, d'exécuter le budget, les déclarations et mandatement des paies, de suivre les dossiers d'urbanisme, la gestion du cimetière. Il suit les dossiers de subventions.

S'agissant d'une vacance d'emploi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Adopté à l'unanimité